



LIGUE GRAND EST SPORT AUTOMOBILE

www.ligue-sportauto-grandest.com - e-mail : ligue03@wanadoo.fr

FFSA

Tomblaine, le 13 avril 2017

Monsieur Le Président

OBJET : 39^{ème} Rallye des Ardennes VHC + VHRS
17 juin 2017

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 13 avril 2017

sous le permis d'organisation LIGUE GRAND EST DU SPORT AUTOMOBILE numéro :

3

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

387

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

MODIFICATIONS A APPORTER :

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - CS 70001 - 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.94 - Fax : 03.83.18.87.95

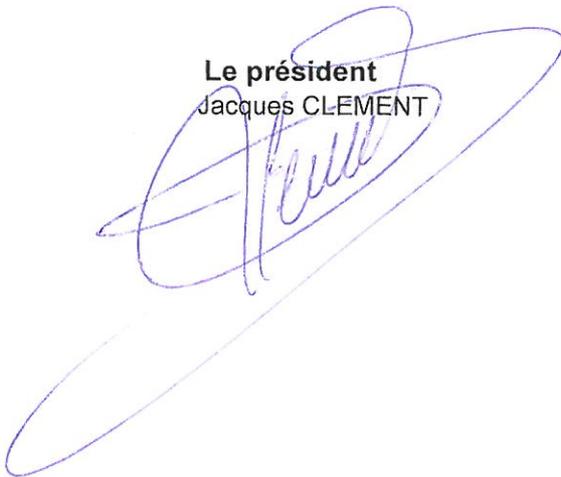
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport, et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente. ^[1]

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Le président
Jacques CLEMENT



[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org, en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

2ème RALLYE Régional VHRS des ARDENNES

REGLEMENT PARTICULIER

17 Juin 2017

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement standard des Rallyes 2017 de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DES ARDENNES, tient à remercier chaleureusement les personnalités qui ont permis l'organisation du **2^{ème} RALLYE Régional VHRS des ARDENNES** en apportant une aide efficace aux membres du Comité d'Organisation :

Monsieur Benoît HURE, Président du Conseil départemental

Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil régional Grand Est

Monsieur Jean-Paul OMEYER, Président De la Commission Sport de la Région Grand Est

Madame Elisabeth GEHIN, Maire de Novion-Porcien

Monsieur Jérôme LOPEZ, Maire de Wagnon

Monsieur Lionel VUIBERT, Maire de Faissault

Monsieur Jean-François DUPONT, Maire de Vieil-Saint-Rémy

Monsieur Pascal JOLY, Préfet des Ardennes

Monsieur Emmanuel COQUAND, Sous-Préfet à la Sous-Préfecture de Rethel

Monsieur le Colonel FILLON Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes

Monsieur le Commandant EXPOSITO, Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Rethel

PROGRAMME-HORAIRES

Parution du règlement et ouverture des engagements : Lundi 10 Avril 2017

Clôture des engagements : Lundi 5 Juin 2017 à minuit

Parution du road book : Vendredi 16 Juin 2017 à 15h00 - à retirer :

Vendredi 16 Juin 2017 de 15h30 à 21h00 et le **Samedi 17 Juin 2017** de 7h00 à 10h00 :

BAR-RESTAURANT-AU RELAIS des ARDENNES-Rue Principale-08270-NOVION-PORCIEN-Tel.03.24.38.70.03

Les plaques de rallye et les panneaux de portière vous seront remis en même temps.

Dates et heures des reconnaissances : Cf. Article 6.2 RECONNAISSANCE page 4 du présent règlement particulier.

SAMEDI 17 Juin 2017 :

Vérifications Administratives : de **9h30** à 10h45, Place de la Mairie à **Novion-Porcien**.

Vérifications des Voitures : 9h45 à **11h00**, Place de la Mairie à **Novion-Porcien**.

Samedi 17, en arrivant à NOVION-PORCIEN, avant de se rendre aux Vérifications -chaque équipage a obligation de procéder au déchargement de sa voiture de compétition et de garer son plateau à l'endroit prévu à l'annexe II.

A la sortie des vérifications techniques, chaque équipage devra :

-mettre sa voiture de course en PARC FERME Place de la Mairie à Novion-Porcien

1ère réunion des Commissaires Sportifs : 9h30, Salle du Conseil – Mairie de **Novion-Porcien**.

Publication heures et ordre de départ : **12h15** Tableau d'affichage situé à l'entrée de la Mairie à **Novion Porcien**

Briefing de la Direction de Course : Ecrit, remis à l'entrée du Parc Fermé, Place de la Mairie à **Novion Porcien**

Briefing de la Direction de Course VHRS.12h00 : Oral, et écrit remis à l'entrée du Parc Fermé à **Novion Porcien**

Départ de la 1^{ère} Voiture VHC, 1^{ère} Section : Parc Fermé de Départ, Place de la Mairie à **Novion Porcien** : **13h00**

Départ de la 1^{ère} Voiture, 2^{ème} Section : Parc Fermé de Regroupement, Place Mairie à **Novion Porcien** : **15h30**

Départ de la 1^{ère} Voiture, 3^{ème} Section : Parc Fermé de Regroupement, Place Mairie à **Novion Porcien** : **18h30**

Arrivée finale 1^{ère} Voiture VHC (théorique) : Parc Fermé d'Arrivée, Place Mairie à **Novion Porcien** : **20h34**

Vérifications finales : Novion-Porcien : Ateliers des Taxis HUNTER

Publication des résultats partiels du rallye : 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix : **Mairie de NOVION-PORCIEN** : voir page 4 Article 10 du présent règlement particulier

Tableau d'Affichage : **Samedi 17 Juin, à compter de 8h00** : **Entrée de la Mairie à Novion Porcien**

L'Association Sportive Automobile des Ardennes, organise, en qualité d'organisateur administratif et technique le

2ème RALLYE Régional VHRS des ARDENNES, le Samedi 17 Juin 2017

Le présent règlement a reçu le Visa de la Ligue du Sport Automobile GRAND EST n° 3 et le permis d'organisation FFSA N° 387 en date du 13 Avril 2017

Renseignements utiles : **ASA des ARDENNES – 59, rue de la Roche-08330-VRIGNE aux BOIS 0324521361**
S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site officiel

www.asa-Ardenne.fr

contacts : J.Claude LEUVREY 06.16.59.18.98 - Maurice NOIRANT 06.87.23.90.47 - Stéphane HUNTER 06.80.72.10.08

ARTICLE 1P : ORGANISATION :

L'Association Sportive des Ardennes, le Président : Jean-Claude LEUVREY, Stéphane HUNTER, Vice-Président, Maurice NOIRANT Secrétaire général, Sylvie KONIECZNY, trésorière et l'ensemble des Membres du Comité Directeur.

Et son Comité d'Organisation

Président : Stéphane HUNTER, Vice-Président de l'Association Sportive Automobiles des ARDENNES
Membres : Yann DUMENIL, Jérôme NOEL, Olivier PONCELET responsables des Commissaires, Mickael SENSIQUE, Florent MARTIN, distribution du Road-Book, Morgan et Danielle BRICHET, Responsables Communication, tous membres-sociétaires de l'ASA ARDENNES et pour les VHRS : **RCVHS** - BP 44 – 51683 – REIMS Cedex 2

Secrétariat Rallye:ASA des ARDENNES-59 rue de la Roche-08330-VRIGNE aux BOIS 03 24 52 13 61
Permanence Rallye:ASA des ARDENNES-59 rue de la Roche-08330-VRIGNE aux BOIS 03 24 52 13 61

Organisateur technique : l'ASA ARDENNES représentée par son Président Jean-Claude LEUVREY

1.1P OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Maryse THOMAS, Lic.0204/3123
Commissaires Sportifs : membres : Marie-Jo MARTIN, Lic.0207/49323 - Daniel VERNALDE, Lic.0201/3111
Commissaires Sportif Stagiaire : Dominique GAUTIER, Lic.0203/3228
Directeur de Course (PC) : Jean-Hugues HAZARD, Lic.0304/1505
Directeur de Course Adjoint (PC) : Jacqueline MASSON, Lic.0304/183132
Adjoint à la Direction de Course (PC) : François JARDIN, Lic.1303/20414 – Daniel SEGUIN, Lic.0413/2477 (VHC)
Jean-Claude LEUVREY (VHRS) : 0201/88
Adjoint à la Direction de Course (ES) : Jacky OLIVAIN, Lic.0202/3272, Patrick JOVE, Lic.0114/128187
Médecin Chef : Alain CUSIMANO, Lic.0203/22746
Commissaire Technique responsable : Jean-Michel DESSE, Lic. 0112/5538
Commissaires Techniques : Régis THILMANY, Lic.0111/110645, Michel LEBEAU, Lic.0101/8842
Chargés relations avec les concurrents : Françoise MAWDSLEY, Lic.0306/1503
Voiture Tricolore : Denis HUSTACHE Lic.0312/3092 - Voiture Balai : Christian MARTIN, Lic.0207/35422
Juges de faits : Joachim MAWDSLEY, Lic.0306/15063

Classement informatique : **BLUNIK**

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, Tous les officiels nommés dans ce règlement sont juges de faits.

1.1.P ELIGIBILITE

Le 2^{ème} **RALLYE Régional VHRS des ARDENNES** comptes pour le challenge rallye de la Ligue GRAND EST.

1.3.P VERIFICATION

Il appartient aux équipages engagés de consulter le site www.asa-Ardennes.fr afin de connaître leur heure de convocation pour les **Vérifications Administratives** :

Samedi 17 Juin de 9h30 à 10h45, Place de la Mairie à **Novion-Porcien**.

Vérifications des Voitures : le **Samedi 17 Juin** de 9h45 à 11h00, Place de la Mairie à **Novion-Porcien**.

Pour les concurrents du VHRS, et en particulier les équipages de la catégorie REGULARITE HISTORIQUE, il est recommandé de présenter un «Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de régularité Historique FIA» ou un PTH/PTN ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation, le Collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer une pénalité financière conséquente.

Les vérifications finales seront effectuées à Novion-Porcien : Ateliers des Taxis HUNTER - Taux horaire de la main d'œuvre :60€

ARTICLE 2P : ASSURANCES : Conforme au règlement de la FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES : Conforme au règlement de la FFSA.

3.1.P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} **RALLYE Régional VHRS des ARDENNES** doit adresser à **ASA des ARDENNES-Maurice NOIRANT-Sylvie KONIECZY, 59 rue de la Roche – 08330- VRIGNE au BOIS**

avant le Mardi 6 Juin 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

la demande d'engagement ci jointe, dûment complétée.

Seules seront prises en compte les demandes envoyées par la poste et accompagnées du chèque de règlement, pas de mail, ni de dépôt de la main à la main !!. Nous vous demandons de remplir votre demande d'engagement en **LETTRES MAJUSCULES**, de façon LISIBLE, sans oublier votre n° de portable (afin que la Direction de Course puisse vous joindre pendant le Rallye, **votre numéro et la date de votre PERMIS de CONDUIRE** et vos adresses mail.

3.1.10P. Le nombre d'engagés (les 3 rallyes confondus) maximum est fixé à **103**. Au-delà de 103 demandes reçues : elles seront mises en liste d'attente selon l'ordre d'envoi des demandes d'engagement (*cachet de la poste faisant foi*)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :
 - * **300 € (280€ si 1 membre de l'équipage est licencié à l'ASA des Ardennes et 270€ pour les équipages 100% licenciés ASA des Ardennes)**
 - ***Pour les concurrents du rallye VHRS, l'engagement comprend 2 repas dans la soirée du Samedi 17 Juin au restaurant « LE VAL DE VENGE » à LAUNOIS/VENGE, repas pendant lequel se déroulera la remise des Prix***
 - Sans la publicité facultative des organisateurs : **600 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques seront déposés en banque à la clôture des engagements. Ils devront être libellés au nom de l'ASA des ARDENNES. **Les demandes non accompagnées du paiement, seront placées automatiquement en liste d'attente.** Tout concurrent « **Forfait** » avant le 8 Juin 2017 minuit sera intégralement remboursé. Après cette date, la retenue sera de 30 % pour les demandes de forfait reçues avant le 13 Juin 2017 minuit et de 50 % pour les demandes avant le 15 Juin 2017. L'engagement sera ensuite acquis en totalité à l'organisateur.

Les forfaits doivent être déclarés par écrit : **courrier ou mail.**

Le concurrent doit impérativement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyenne choisie : Haute – Intermediaire - basse pour la totalité du Rallye.

3.2.5P. Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques Homologués NF adapté à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3 ORDRE DE DEPART

3.3.2 Conforme au Règlement des Rallyes de Régularité Historique Sportif (VHRS) 2017 : Le Départ du Parc Fermé de Novion-Porcien se fera dans l'ordre croissant des numéros, le plus petit partant en tête.

Le 2ème Rallye VHC partira en premier, puis le Moderne et le VHRS, l'écart entre chaque rallye sera de 15 minutes.

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS : Conforme au règlement standard des Rallyes 2017 de la FFSA.

4.1. VOITURES AUTORISEES : L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Sont autorisées les catégories suivantes :

1. **Catégorie Régularité Historique :** voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1990.
2. **Catégorie Régularité Prestige :** voiture de grand tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, à partir du 1/1/1991.
3. **Catégorie Régularité Tourisme Classic :** voiture de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/1995)

4.3P. ASSISTANCE : Conforme au règlement standard des Rallyes 2017 de la FFSA.

Un plan d'occupation de l'Espace Assistance de Novion-Porcien sera établi aux préalables par les Organismes et mis en ligne - Pour les Assistances groupées : une demande doit être faite avec l'engagement.

Dans ledit parc d'assistance de Novion-Porcien, il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B, C d'une capacité minimal de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans

De disposer sous chaque voiture de course d'une bâche étanche (3m X 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

De disposer sous la partie mécanique du véhicule d'assistance une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures et d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

Le parc d'assistance doit être rendu propre à l'issue du Rallye : pas de poubelles, tâches de gras et autres !!

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

PARC PLATEAU OBLIGATOIRE : L'organisateur met à disposition des équipages un parc où chaque plateau devra être stationné, à Novion-Porcien.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES :

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-321 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012),

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation Avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer une identification promotionnelle. En aucun cas, cet emplacement ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2017.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P. DESCRIPTION :

Le **39^{ème} RALLYE Régional VHRS des ARDENNES** représente un parcours total de **172.81 kms**, 1 étape et 3 sections.

Il comporte **6 Tests de Régularité** d'une longueur totale de **39.90 kms**

Les Test de Régularité sont : **TR 1-3 et 5 : WAGNON – VIEIL-Saint-REMY : 5.10 Kms**

TR 2,4 et 6 : VIEIL-Saint-REMY – NOVION-PORCIEN : 8.200 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2.P. RECONNAISSANCES : Conforme au Règlement standard des Rallyes 2017

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et du Code de la Route.

6.2.4P CARNET DE CONTROLE

Un formulaire de contrôle de reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce feuillet devra être présenté à chaque demande et **sera remis impérativement le 17/06, au CH d'entrée Des Vérifications.**

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleur, indiquer eux même **avec un stylo à bille** l'heure de passage sur leur carnet de

pointage aux endroits indiqués sur le Road Book (qui sont les départs et les arrivées, mais aussi d'autres points sur le parcours). Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours. Tout concurrent doit présenter immédiatement son carnet de pointage à ces contrôles.

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum par ES.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et / ou bouclage de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.6P Les reconnaissances seront autorisées les Distribution **Road Book** - Plaques de Rallye et Panneaux Portes

Vendredi 16 Juin 2017	16h00 à 22h00	BAR-RESTAURANT-AU RELAIS des ARDENNES-Rue Principale-08270-NOVION-PORCIEN de 15h30 à 21h00
Samedi 17 Juin 2017	7h00 à 10h00	BAR-RESTAURANT-AU RELAIS des ARDENNES-Rue Principale-08270-NOVION-PORCIEN de 7h00 à 9h30

6.2.7P PENALITES : Conforme au Règlement standard des Rallyes 2017

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE : Conforme au Règlement standard des Rallyes 2017

7.1.P LE DEPART – Pendant tout le rallye, l'heure officielle sera celle fournie par BLUNIK au Parc Départ.

Il sera donné le **SAMEDI 17 Juin** de la Place de la Mairie de **NOVION-PORCIEN** à partir de **13h00** pour la 1^{ère} voiture VHC, **dans l'ordre croissant des numéros** Le 2^{ème} Rallye VHC partira en premier, puis le Moderne et le VHRS, l'écart entre chaque rallye sera de 15 minutes.

7.2. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des Commissaires sont : Chef de poste : chasubles orange avec Fonction

Commissaires de route : Chasubles ou combinaisons orange

7.3.16.P Nouveau départ après abandon / Rallye 2 : Conforme au Règlement standard des Rallyes 2017

Tout concurrent engagé ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section, pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, son intention de réintégrer le Rallye
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour la section suivante.

ABANDON : il est OBLIGATOIRE d'avertir le P.C le plus rapidement possible au : 03.24.38.72.91

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.5.1. P Tests de régularité (TR)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité et les Parcours Liaison «Découverte» à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti =1 seconde de pénalité.

Exemple : Longueur du secteur de Test de régularité : 5.1Km – Moyenne Définie à 45 Km/h – Temps idéal imparti : 6mn 48sec

Temps réalisé : 6mn 59sec. = 11sec. de pénalité - Temps réalisé : 6mn 30sec = 18sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité et sur les Parcours Liaison «Découverte».

Sur les tests de Régularité, à ces points, chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de 1 sec pour avance et retard.

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute sur l'ensemble de la TR par le concurrent entraînera une pénalité de 30mn et la mise hors course en cas de récidive.

7.5.3. P Tests de régularité (TR)

Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.6. P Parc Fermé : Conforme au Règlement standard VHRS 2017

Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS – APPELS : Conforme au Règlement VHRS 2017 – Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT :

Conforme au Règlement standard des Rallyes VHRS 2017

ARTICLE 10 : PRIX – COUPES

10.1.P REMISE DES PRIX

elle se déroulera le

Samedi 17 Juin - dans la soirée au restaurant

« LE VAL DE VENCE » à LAUNOIS/VENCE

Pendant le Repas offert en l'honneur des équipages VHRS

Les classements complets seront adressés aux concurrents dans la semaine qui suit l'épreuve.